



Carte grise Monsieur PV Monsieur ou Madame

Par **Alain34**, le **24/02/2016** à **10:31**

Et oui, tout et dans le titre.

Sur la contravention :

En haut à gauche Madame, Monsieur,

"Le véhicule dont le CI est établi à votre nom ..."

et

Dans le libellé de l'adresse de la contravention "Nom et prénom masculin (le mien)" suivi de "ou prénom de mon épouse".

Sur la carte grise :

C.1 : Mon nom et prénom

C.4a : est le propriétaire du véhicule.

Jouable ? Quelle argumentation précise ?

Merci de me faire peut-être économiser 90 € que je garderai pour une future consultation avec VincentB

Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **24/02/2016** à **12:25**

Bonjour

[citation]Jouable ? Quelle argumentation précise ? [/citation]

Rien compris à votre interrogation .

Par **Alain34**, le **24/02/2016** à **13:59**

Bonjour

- La carte grise et au nom de monsieur X prénom Y.

- La contravention et adressée à "monsieur X (suivi de mon prénom Y) ou Z (prénom de mon épouse), ... rue des ... code postal ...

- En haut de la contravention à gauche, il est écrit:

"Madame, Monsieur, le véhicule dont le certificat est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ..."

J'ai simplifié à l'extrême.

Autrement dit, la contravention adressée à monsieur X (prénom Y) ou Z (prénom de mon épouse) ne correspondant pas exactement au propriétaire du véhicule indiqué sur la carte grise (seulement monsieur X prénom Y, sans le prénom Z de mon épouse), le PV pourrait-il être contestable et si oui avec quelle argumentation juridique.

Par **LESEMAPHORE**, le **24/02/2016** à **16:06**

le certificat d'immatriculation est établi à votre nom et prénom l'avis de contravention concernant une des infractions listées dans les articles L121-2 ou 121-3 ne peut être adressé à Madame .

Ou bien lors de la demande de CI vous inscris sur le formulaire Monsieur ou Madame .

Le prénom de votre épouse ,est complètement inconnu du SIV

d'autre part il y a des infractions qui sont imputables au seul propriétaire et non au titulaire du CI

Quelle est la nature d'infraction?

Dans tous les cas, si imputable au titulaire du CI , c'est le premier nom ou premier prénom si même nom, qui est poursuivi, et qui aura les points ôtés après paiement.

Par **Alain34**, le **24/02/2016** à **16:25**

Excès de vitesse inf à 20 km/h pour une vitesse max de 50 km/h (art.413-14). Mon fiston conduisait, il est prêt à payer et je me prendrait le point, pas de souci.

C'est en faisant la corrélation entre le(s) destinataire(s) (je ne sais pas si Mr ou Mme = 1 ou 2 destinataire(s)?) du PV et le propriétaire du CI que j'ai pensé que c'était peut-être "jouable" de contester le PV mais avec "quelle argumentation possible", mon 1° message.

Pour ma culture G "SIV" = ?

Par **Alain34**, le **24/02/2016** à **16:31**

J'ai effectué beaucoup d'heures de recherches sur le net sans rien trouver sur ce cas précis.

Par **LESEMAPHORE**, le **24/02/2016** à **16:46**

Sans voir l'avis en comparaison du CI c'est impossible de trouver une faille.

La procédure est la requête en contestation en remplissant la case 2 . Cet avis sera annulé envers le titulaire du CI .

Le conducteur désigné du VL recevra un nouvel avis en minoré .

Le point lui sera ôté et récupéré 6 mois après sans autre infraction .

SIV : système immatriculation des véhicules
(c'est fichier des immatriculations)

Par **Alain34**, le **24/02/2016** à **16:48**

Sniff sniff rien a faire alors, autant régler de suite.
Merci de votre aide

Par **ax04530**, le **06/03/2016** à **20:32**

Si vous réglez de suite, vous perdrez le point (et pas Madame) à la place de votre fils, sans aucune possibilité de contester ensuite.